

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 09/02/2023, relative à la propriété cadastrée 084 AB 909, issue de la division foncière de la parcelle mère cadastrée 084 AB 215, d'une superficie totale de 68 m² pour le prix de 126 000 euros, frais de commission d'un montant de 6000 euros TTC à la charge du vendeur et frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, située 14 rue du Général de Gaulle - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Madame BONNIN Marie-Marthe domiciliée 23 rue des Hirondelles - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Monsieur BONNIN Vincent domicilié 14 rue du Réservoir à NOGENT LE PHAYE (28630) et à Monsieur BONNIN Guillaume domicilié 11 impasse du Commandant Guilbaud - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AB 909, issue de la division foncière de la parcelle mère cadastrée 084 AB 215, sise 14 rue du Général de Gaulle - Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 68 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 09/02/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 10/02/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le

Publié le

Reçu par le Représentant de l'Etat

le